

L'intégration européenne. Partie 2, Association européenne de libre-échange (AELE)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **19 (1992)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912703>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'intégration européenne (II)

Association européenne de libre-échange (AELE)

Lorsqu'en 1958 la première tentative de mettre en place en Europe une vaste zone de libre-échange échoue, sept pays signent en 1960 la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange. Le but de la Convention est expressément d'éliminer les obstacles aux échanges commerciaux avec la Communauté économique européenne (CEE).

Les pays restés en dehors de la Communauté économique européenne, fondée en 1957 (voir «Revue Suisse» 4/91) craignaient d'être exclus du processus d'intégration européenne et discriminés sur le plan commercial, d'où leur décision d'ouvrir des négociations en vue de faciliter les échanges commerciaux entre eux.

Les négociations furent rapidement menées puisque le 4 janvier 1960 à Stockholm, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse ont signé la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE). Depuis lors, trois des sept membres fondateurs ont quitté l'Association pour entrer dans la Communauté économique européenne: le Danemark et le Royaume-Uni en 1973, le Portugal en 1986. Par ailleurs, l'Islande est devenue membre de l'AELE en 1970 et la Finlande, membre associé depuis 1961, a pleinement adhéré en 1986, de même que le Liechtenstein, accueilli au sein de l'organisation en mai 1991.

Deux conceptions de l'intégration

Le souci de se voir discriminer par la Communauté européenne n'était pas la seule raison qui a poussé ces sept pays à s'unir. Dans les années cinquante déjà, deux conceptions de l'intégration européenne s'affrontaient: la première se fondait sur un grand projet d'union européenne non seulement économique, mais aussi politique; la seconde consis-

tait en une association purement commerciale dans le but de faciliter les échanges de biens par la suppression des obstacles douaniers et techniques.

Fondée en réaction à la création de la Communauté économique européenne, l'AELE ne se voulait cependant pas sa rivale. On mesure aujourd'hui mieux que jamais la justesse de la vision politique de ses fondateurs qui, en 1960, ont expressément inscrit dans la Convention de Stockholm la volonté d'éliminer les obstacles aux échanges commerciaux avec la CEE. Ce souci de l'intégration européenne s'est exprimé de manière décisive lors de la réunion, en avril 1984, des ministres des pays de l'AELE et de la CE. L'Espace économique

«La Voie suisse vers l'avenir européen» ainsi que d'autres informations peuvent être obtenues gratuitement auprès du **Bureau de l'intégration DFAE/DFEP, Section information, Palais fédéral est, CH-3003 Berne.**

européen (EEE), au sujet duquel la CE et les pays de l'AELE ont ouvert des négociations en juin 1990, fut esquissé pour la première fois au cours de cette rencontre.

Objectifs atteints

En environ 30 ans d'existence, l'AELE a atteint les objectifs que lui avaient fixés ses fondateurs. Elle est parvenue à réaliser une zone de libre-échange de produits industriels et

elle a pu jeter un pont entre ses membres et ceux de la Communauté économique européenne. De plus, des pays aux économies traditionnellement ouvertes ont même eu une influence extrêmement positive sur la libéralisation du commerce mondial en faisant valoir leur point de vue au sein du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

La conclusion en 1972, des accords de libre-échange entre les pays de l'AELE et la CE a eu un double effet positif: elle a d'abord permis de jeter un pont entre les deux zones d'intégration économique d'Europe occidentale; elle a ensuite rendu possible le maintien du libre-échange entre les pays restés dans l'AELE, d'une part, le Royaume-Uni et le Danemark, de l'autre, lorsque ces deux pays ont adhéré à la CE.

L'AELE aujourd'hui

L'AELE réunit aujourd'hui l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, le Liechtenstein et la Suisse. Sa tâche principale est d'administrer la zone de libre-échange mise en place par ces sept pays. Le siège de l'AELE est à Genève où le Secrétariat occupe une quarantaine de personnes. Organisation peu bureaucratique, l'AELE dispose d'un budget annuel de 15 millions de francs environ.

Contrairement à la CE, l'AELE ne possède ni autorités ni institutions supranationales. Le Conseil est l'organe directeur de l'AELE. Il peut être composé de représentants permanents que les pays membres délèguent à Genève, ou des ministres des Sept. Les premiers se réunissent environ deux fois par mois, les seconds deux fois par an. Les décisions s'y prennent généralement par consensus. La procédure de vote à la majorité est très rarement utilisée.

Source: «La Voie suisse vers l'avenir européen»; Bureau de l'intégration DFAE/DFEP, Berne.

Relief der Schweiz



Originalgrösse

65x40 mm

Einzigartig - in Feinplatin, Gold und Silber, je 3 1/5 Unzen

Meisterhafte, bis 1,3 mm tiefe Prägung, numerierte, beschränkte Auflage mit Zertifikat, im Geschenketui

Ein Geschenk für sich selbst oder für die besten Freunde!



Rückseite (verkleinert)

in 100 g Feinsilber: Auflage 3000 Stück à Fr. 170.-
in 100 g Feingold: Auflage 250 Stück à Fr. 2800.-
in 100 g Feinplatin: Auflage 100 Stück à Fr. 3300.-
inkl. Porto, gegen Vorauszahlung

F. u. B. SIGL, Goldschmiede
CH 7320 Sargans
Tel. 085 2 27 15, Fax 2 78 77

Bitte senden Sie mir
 Stück Silber Gold Platin

Name/Vorname _____

Adresse _____

PLZ _____ Ort _____

Land _____

Datum _____ Unterschrift _____

Bitte Check der Bestellung beilegen. Danke.